



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 30 : Mobilisation des ressources

RAPPORT SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours de sa 207^e session, le Conseil de l'OACI a approuvé une *Politique relative à la mobilisation des ressources* visant à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, pour compléter son Budget-Programme ordinaire et pour aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes de transport aérien. La présente note fournit un rapport sur les activités liées à la mobilisation des ressources, dont l'approbation par le Conseil de ladite politique.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à donner son approbation quant aux contributions volontaires des États membres, des donateurs et des parties prenantes concernées ;
- b) à charger la Secrétaire générale d'encourager l'établissement de partenariats en vue de mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer un développement durable de l'aviation ;
- c) à prier instamment les États membres, les organisations internationales, l'industrie, les donateurs et toutes les parties prenantes concernées d'aider les États à renforcer leurs systèmes de transport aérien et de contribuer aux fonds volontaires de l'OACI ;
- d) à adopter la résolution de l'Assemblée proposée en Appendice à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques et à toutes les stratégies d'exécution de soutien (SES).
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources dans le Budget-Programme ordinaire 2017-2019 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	A39-WP/23 A39-WP/25 A39-WP/28 C-WP/14396 C-WP/14398 Révision et Papillon bleu C-DEC 207/11 <i>Politique de l'OACI relative à la mobilisation des ressources</i> Doc 10022 – Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2013)

1. RENSEIGNEMENTS DE BASE

1.1 D'après les prévisions, le trafic aérien doublera d'ici 2030, poussant d'autant plus grandement les États et l'industrie à assurer la sécurité, l'efficacité, la sûreté, la viabilité économique et environnementale solide des systèmes de transport aérien. Les programmes des travaux de l'OACI s'intensifient et sont hiérarchisés afin de répondre aux besoins des États. Mais la capacité du Budget-Programme ordinaire de l'Organisation est limitée et ne couvre pas tous ses besoins en matière de financement.

1.2 Compte tenu des besoins croissants des États et de la capacité limitée du Budget-Programme ordinaire, plusieurs résolutions de l'Assemblée ont appelé l'OACI et le Conseil à prier instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières de créer des partenariats, de mobiliser des ressources à des fins d'assistance technique et de faire des contributions volontaires aux fonds de l'Organisation [cf. Doc 10022 – *Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2013)*, A38-2, A38-5, A38-7, A38-15, A37-16, A36-17, A36-18, A35-15, A33-1, A33-9, A29-13 et A22-19].

1.3 Sur la base des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (UN JIU) ainsi que de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2015), tenue à Montréal du 2 au 5 février 2015 (cf. JIU/REP 2014/1 et du Doc 10046, respectivement), le Conseil de l'OACI a adopté une *Politique relative à la mobilisation des ressources* qui pose les fondements de la capacité de mobilisation de ressources de l'Organisation (cf. C-WP/14398 Révision et C-DEC 207/11). La majorité des organisations et des organismes spécialisés des Nations Unies ont introduit une capacité de mobilisation de ressources dans leurs activités. Néanmoins, il a fallu plusieurs années pour que ces efforts de mobilisation de ressources arrivent à pleine maturité et fournissent un financement substantiel pour compléter leurs budgets ordinaires.

2. ANALYSE

2.1 La *Politique OACI relative à la mobilisation des ressources* vise à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission en élargissant son bassin de donateurs et en facilitant le regroupement des ressources disponibles et projetées dans le cadre d'un Plan d'activités intégré (cf. C-WP/14396). Cette politique est réfléchie, globale et conforme aux règles, règlements, politiques — comme la politique de l'OACI relative aux interactions avec des tiers — et procédures existantes de l'OACI et des Nations Unies, en accord avec l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB) de l'OACI.

2.2 L'OACI établit actuellement une capacité de mobilisation de ressources spécifique dans l'intention :

- a) de compléter les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou insuffisamment financés par le Budget-Programme ordinaire ;
- b) d'aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes d'aviation civile, leur capacité, la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des politiques de l'Organisation ;
- c) d'apporter une assistance en matière d'intervention en cas de crise et de réduction des risques de catastrophes.

2.3 La capacité de mobilisation de ressources de l'OACI s'appuie sur la pratique des fonds d'affectation spéciale thématiques établis et multi-donateurs. Les objectifs et conditions de ces fonds sont conformes aux Objectifs stratégiques de l'OACI. Pour la période 2013 – 2015, les fonds volontaires de l'Organisation ont reçu des contributions d'un montant de 14,5 millions CAD qui ont été affectés à des projets spécifiques d'assistance (cf. A39-WP/28).

2.4 L'OACI apprécie à leur juste valeur les contributions volontaires des États pour financer des activités ou des objectifs spécifiques par le biais des fonds volontaires de l'Organisation, et elle encourage la poursuite de ces contributions. En adéquation avec l'initiative NCLB de l'OACI, les besoins de financement des États, notamment des pays les moins développés (LDC), des pays en développement sans littoral (LLDC) et des petits États insulaires en développement (PEID) sont régulièrement évalués et hiérarchisés afin d'améliorer leurs systèmes de transport aérien (cf. A39-WP/25). Comme cette initiative est tenue de bénéficier à tous les États membres, il est de la plus haute importance que ces derniers soient tous encouragés à contribuer à son succès en assurant son financement.

2.5 En mettant en œuvre sa *Politique relative à la mobilisation des ressources*, l'OACI appuie la création de partenariats divers à travers le renforcement des relations existantes, l'élargissement et le développement de nouveaux partenariats avec les États, les organisations internationales et régionales, l'industrie de l'aviation, les donateurs, les institutions financières et le secteur privé. Des partenariats ont par exemple été établis avec l'Organisation météorologique mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Union internationale des télécommunications, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation maritime mondiale, le Groupe de la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Union africaine, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Forum international des transports et des associations régionales de transporteurs aériens. Des accords sont actuellement conclus ou élargis avec ces organisations, le cas échéant, afin d'appuyer la capacité de mobilisation de ressources de l'OACI et de nouer des partenariats pour le développement durable de l'aviation. En promouvant les bienfaits de l'aviation et l'initiative NCLB de l'OACI par le biais de ces partenariats renforcés, l'Organisation rassemble les volontés politiques nécessaires à l'atteinte des objectifs indiqués au § 2.2 ci-dessus.

3. CONCLUSION

3.1 Le projet de résolution de l'Assemblée présenté en appendice expose l'objectif de l'OACI de mettre en place une capacité de mobilisation de ressources. Cette résolution encourage les donateurs de longue date à continuer d'apporter leurs contributions volontaires à l'OACI, prie instamment tous les États membres ainsi que les autres donateurs à contribuer aux fonds volontaires de l'Organisation et charge la Secrétaire générale d'encourager l'établissement de partenariats avec les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et les mécanismes connexes en vue de mobiliser toutes les ressources disponibles pour assurer un développement durable de l'aviation. L'OACI continuera de renforcer sa capacité à mobiliser des ressources à l'appui de sa mission.

APPENDICE A

PROJET DE RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE

30/xx : Mobilisation des ressources

L'Assemblée,

Reconnaissant que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et que, en dépit de son importance socio-économique, il reçoit des fonds limités en provenance des mécanismes de financement internationaux existants ;

Reconnaissant que la mise en œuvre réussie de l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB) dépendra d'un niveau accru de financement et d'investissements de la part de tous les États membres ;

Considérant que, dans certains cas, les États membres ne peuvent pas réunir les ressources nécessaires pour remédier aux lacunes détectées à travers les programmes d'audit de l'OACI et pour renforcer leurs systèmes de transport aérien ;

Attendu que la majorité des États développés éprouvent des difficultés pour accéder à de nombreuses sources du marché financier, en particulier les marchés de capitaux étrangers, afin de financer le développement durable de l'aviation civile ;

Attendu que le Conseil a établi, en conformité avec les Objectifs stratégiques de l'OACI, des fonds d'affectation spéciale thématiques et multi-donateurs dans le but d'aider les États membres à renforcer l'aviation civile ;

Rappelant que plusieurs Résolutions de l'Assemblée, notamment A38-2, A38-5, A38-7, A38-15, A37-16, A36-17, A36-18, A35-15, A33-1, A33-9, A29-13 et A22-19, prient instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières d'établir des partenariats, de mobiliser les ressources aux fins d'une assistance technique et de faire des contributions volontaires aux fonds de l'OACI ;

Reconnaissant les contributions considérables des États membres, des organisations internationales et régionales et d'autres donateurs aux Fonds de l'OACI liés à la réalisation des objectifs de l'Organisation ;

Reconnaissant qu'une capacité de mobilisation de ressources globale et réfléchie peut permettre à l'OACI de mieux aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes d'aviation civile ;

Attendu que l'OACI a une *Politique relative à la mobilisation de ressources* visant à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, pour compléter son budget ordinaire et pour aider les États à réunir des fonds afin de renforcer la sécurité, l'efficacité, la sûreté, la viabilité économique et environnementale solide du système de transport aérien ;

Appendice

1. *Charge* le Conseil et la Secrétaire générale, dans le cadre de leurs compétences respectives, de veiller à ce que l'OACI continue d'assumer son rôle de défenseur de l'aviation en sensibilisant les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et la communauté des donateurs aux bienfaits de la mobilisation de ressources, et de l'investissement de ces dernières dans le développement durable des systèmes de transport aérien de tous les États membres ;
2. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes d'appuyer la mise en œuvre des activités d'assistance conformément aux plans internationaux et régionaux de l'aviation et aux priorités établies par l'OACI, tout en évitant la duplication des efforts ;
3. *Demande* à la Secrétaire générale d'élaborer des éléments indicatifs pour aider les États à inclure le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement et à élever son niveau de priorité, ainsi qu'à établir de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile ;
4. *Prie instamment* les États membres de recourir aux sources de financement nationales aux fins du développement durable du transport aérien et les *encourage* à demander l'aide de l'OACI, lorsque les circonstances s'y prêtent ;
5. *Prie instamment* les États membres qui fournissent de l'aide publique au développement de reconnaître l'apport considérable de l'aviation au développement durable en envisageant des engagements et des décaissements de ressources financières en faveur du renforcement du transport aérien dans les États qui en ont besoin, et *encourage* la Secrétaire générale à les aider à réaliser cette entreprise ;
6. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes en mesure de le faire de continuer à contribuer volontairement aux fonds de l'OACI et d'établir des partenariats avec les États en difficulté afin de leur fournir des ressources financières et techniques pour les aider à renforcer leurs systèmes d'aviation civile, notamment leurs capacités de supervision ;
7. *Charge* le Conseil et la Secrétaire générale, dans les limites de leurs compétences respectives, de continuer à promouvoir le partenariat établi entre l'OACI et les institutions financières et qui vise l'octroi par ces dernières d'une priorité à l'aviation ou son inclusion dans leurs projets d'intervention et programmes de travail, afin de faciliter l'accès des États aux financements ou de financer leurs projets de développement de l'aviation ;
8. *Charge* la Secrétaire générale d'élaborer des stratégies et de trouver des moyens de mobiliser des ressources dans les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et les mécanismes connexes afin d'aider les États en difficulté, notamment les pays les moins développés (LDC), les pays en développement sans littoral (LLDC) et les petits États insulaires en développement (PEID), à renforcer leurs systèmes de transport aérien, lorsque les circonstances s'y prêtent et conformément à l'initiative NCLB ;
9. *Charge* la Secrétaire générale de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les priorités et opportunités de l'aviation sont dûment représentées dans les initiatives mondiales et régionales liées à la mobilisation de ressources aux fins du développement du transport aérien ;

10. *Charge* la Secrétaire générale de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les initiatives de l'OACI de mobilisation de ressources sont harmonisées et intégrées dans des cadres de financement et de développement adéquats.

— FIN —